

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-020/PR/MD portant création et mission du 3° Bataillon (Relève).

n° 2016-020/PR/MD

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Date de publication
23 janvier 2016

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2016

Date du numéro
31 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution

VUL'Ordonnance n°79-037/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la défense

VULe Décret n°88-0043/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires

VULe Décret n°88-0044/PRE du 31 mai 1988 portant statut particulier des officiers

VULe Décret n°91-0166/PRE/DEF du 13 août 2003 portant réorganisation des Forces Armées

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE en date du 14 avril 2013, fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Dans le cadre de la mission de paix au sein de l'AMISOM (Somalie), il est crée à un troisième Bataillon de relève au BAT-HIIL 1 (HIIL WALAAL) à partir du 1er décembre 2015. Il prend l'appellation de BAT-HIIL3.

Article 2

La durée de la mission BAT-HIIL3 en Somalie est fixée à un an. Elle peut être prolongée en tant que de besoin sur décision du Haut Commandement Militaire.

Article 3

Le personnel affecté auprès du BAT-HIIL3 sera considéré comme étant en service commandé pendant la durée de leur séjour en Somalie.

Article 4

La période passée en dehors du territoire national ouvrira droit à une bonification égale au “double campagne” du service accompli à condition d’avoir servi au moins sept (7) mois en Somalie (sauf cas exceptionnel).

Article 5

Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH